

**N° 2025 - 598**

Convention avec Malik CHAIB

Exposition « Entre jazz et danse »

## DECISION DU MAIRE

Le Maire de la commune de Mantès-la-Ville,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23 et L.2131-1 ;

**Vu** le code de la commande publique et notamment son article R.2122-8 ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 2020-VII-12 du 3 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Maire ;

**Vu** la convention avec Malik CHAIB;

Considérant la nécessité de faire appel à un prestataire pour l'organisation de l'exposition de photographies Entre jazz et danse, du mardi 18 novembre 2025 au mercredi 7 janvier 2026, à l'Espace culturel Jacques Brel de Mantès la Ville.

## DECIDE

### **ARTICLE PREMIER**

D'attribuer et de signer la convention avec Malik Chaib domicilié au 15bis rue des Nafetières à MANTES LA VILLE (78711).

### **ARTICLE 2**

Dit que la convention stipule une participation financière, d'un montant total hors taxe de 300 €, prélevée sur le budget communal, BP 2025, chapitre 011. TVA Non applicable article 293B du CGI.

### **ARTICLE 3**

Dit que la convention prendra effet à la date de sa notification au titulaire à compter du lundi 17 novembre 2025 et s'achèvera le jeudi 8 janvier 2026.

### **ARTICLE 4**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal administratif de Versailles.

### **ARTICLE 5**

La présente décision sera transmise à Monsieur le sous-préfet de Mantès-la-Jolie.

### **ARTICLE 6**

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mantès-la-Ville le 08 juillet 2025,

Certifié exécutoire après affichage et envoi au contrôle de légalité le :

.....26/07/2025.....

Le Maire,



Sami DAMERGY

Le Maire,



Sami DAMERGY

